



Esclavage et travail forcé

Personne ne devrait être forcé de travailler contre son gré (p. ex., par la violence, le chantage, la servitude pour dettes, la confiscation des pièces d'identité)¹. Les entreprises doivent veiller à ce que le contexte de travail ne constitue pas du travail forcé au sein de l'entreprise et chez ses entrepreneurs et ses fournisseurs.

Mesures de protection contre l'esclavage et le travail forcé

- ✓ Veiller à gérer les ressources humaines conformément à des politiques claires, transparentes et équitables.
- ✓ Communiquer des politiques et des attentes claires sur les pratiques de travail aux entrepreneurs et aux fournisseurs.
- ✓ Veiller à ce que les travailleurs reçoivent un juste salaire à intervalles réguliers pour le travail effectué.
- ✓ Continuer d'effectuer régulièrement des audits ou des inspections et d'assurer le suivi des constatations et des recommandations (p. ex., normes du travail et sécurité au travail), y compris la divulgation de l'information appropriée.
- ✓ Veiller à prendre en compte au travail les besoins des travailleurs mal desservis, y compris les mesures liées à la COVID, et exhorter les administrations locales à veiller au bien-être des personnes mal desservies.

Mesures qui sont illégales et mal avisées

- ✗ Structurer le travail en fonction du remboursement des prêts ou des avances consentis par l'entreprise.
- ✗ Attribuer le travail en s'attendant implicitement ou explicitement à ce que le refus ou le défaut de répondre aux attentes entraîne directement le congédiement ou d'autres conséquences négatives (p. ex., refus de promotion, retrait des avantages sociaux, intervention policière).
- ✗ Retarder ou diminuer la rémunération ou ne pas payer les salaires ou les contrats pour le travail effectué.
- ✗ Annuler ou retarder des audits ou des inspections en raison de la COVID 19 (p. ex., normes du travail et sécurité au travail), retarder la mise en œuvre des recommandations et la divulgation de l'information appropriée.
- ✗ Forcer les personnes mal desservies, y compris les enfants, les travailleurs migrants, les personnes handicapées ou les personnes âgées, à travailler sans leur offrir d'autres options pour prévenir l'instabilité économique.

¹ Ce droit de la personne est protégé par un certain nombre de traités internationaux, y compris le [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#), la [Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants](#), la [Convention relative aux droits de l'enfant](#), la [Convention n° 105 de l'OIT sur l'abolition du travail forcé](#) et la [Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants](#). Voir OIT. (2014). The Meanings of Forced Labour. www.ilo.org/global/topics/forced-labour/news/WCMS_237569/lang--fr/index.htm